

# BUDGET PROVINCIAL 2017-2018

## Faits saillants

LE PLAN  
ÉCONOMIQUE  
DU QUÉBEC  
Mars 2017

### Un budget 2017-2018 positif pour le secteur de l'habitation

L'APCHQ a fait de nombreuses représentations pour faire valoir ses demandes budgétaires. Des représentants de l'Association ont rencontré ceux du ministère des Finances. De plus, ils ont sensibilisé les représentants des ministères de l'Économie, de l'Énergie et des Ressources naturelles, du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ainsi que le caucus rural des députés du Parti libéral pour obtenir leur appui. Notons également que des sorties publiques ont été faites pour parler de l'importance de ce crédit sur l'économie, l'efficacité énergétique et l'environnement.

L'APCHQ est heureuse de constater les mesures porteuses du budget pour son industrie, dont le renouvellement du crédit RénoVert.

Voici les faits saillants du budget 2017-2018 pour le secteur de l'habitation.

### Prolongation du programme RénoVert pour une année

- Les propriétaires qui n'ont pas encore fait réaliser des travaux de rénovation écoresponsables, ou qui n'ont pas encore réclamé l'ensemble du crédit pouvant atteindre 10 000 \$, auront jusqu'au 31 mars 2018 pour conclure une entente avec un entrepreneur reconnu. Ceux-ci devront acquitter leurs dépenses de rénovation avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- L'aide fiscale offerte correspond à 20 % des dépenses de rénovation résidentielle admissibles d'un particulier qui excèdent 2 500 \$. La valeur du crédit d'impôt remboursable peut atteindre un maximum de 10 000 \$.
- Les travaux reconnus sont l'isolation, l'installation de portes et de fenêtres ou l'installation d'un toit végétalisé, le remplacement ou l'installation de systèmes de chauffage, de climatisation, de chauffe-eau et de ventilation, les travaux visant la qualité de l'eau et du sol. À compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 seront exclus les travaux de reconstruction d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées, des eaux de cabinets d'aisance ou des eaux ménagères, puisque ces travaux feront l'objet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, d'un nouveau crédit d'impôt remboursable.
- Cette prolongation représente une aide additionnelle de 167 M\$.

### **Nouveau crédit d'impôt pour les installations d'assainissement des eaux usées résidentielles**

- En complément du crédit RénoVert, un nouveau crédit d'impôt remboursable pour la mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles a été mis en place.
- Ce crédit d'impôt sera d'une durée d'application de cinq ans et s'appliquera aux résidences principales et secondaires qui ne sont pas raccordées à des réseaux d'égouts municipaux.
- Il représente un investissement de 65,5 M\$ sur cinq ans et profitera à quelque 32 000 propriétaires.
- Le crédit d'impôt remboursable pour la mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles accordera aux contribuables une aide correspondant à 20 % des dépenses admissibles excédant 2 500 \$. L'aide maximale pourra atteindre 5 500 \$ pour des dépenses admissibles totalisant 30 000 \$.

### **Investir pour la construction de logements sociaux et la rénovation de domiciles**

- Le gouvernement prévoit investir 255 M\$ pour la construction de 3 000 nouveaux logements sociaux et 73 M\$ afin de poursuivre l'adaptation et la rénovation de domiciles privés par l'entremise des programmes Rénovation Québec, RénoRégion et le programme d'adaptation de domicile.
- L'investissement de 255 M\$ pour la construction de 3 000 nouveaux logements sociaux, communautaires ou abordables s'ajoute aux 10 827 logements en cours de réalisation. Les 3 000 logements supplémentaires sont prévus pour 2020. Ces investissements passeront notamment par le programme AccèsLogis Québec.
- Quant au programme Rénovation Québec, 25 M\$ y seront investis.
  - Ce programme appuie financièrement les municipalités de toutes les tailles qui veulent se doter de programmes pour la rénovation de logements dans des secteurs résidentiels dégradés.
  - Les secteurs choisis sont sur une partie restreinte du territoire d'une municipalité, comprennent une part importante de logements dégradés qui ont besoin de rénovations ou ont besoin d'une intervention publique pour améliorer leur vocation résidentielle.
  - En général, le propriétaire doit assumer au moins le tiers du coût des travaux reconnus. S'il s'agit d'une coopérative ou d'un organisme d'habitation à but non lucratif, la contribution doit s'élever à au moins 25 % du coût des travaux. La contribution du gouvernement du Québec est habituellement de 50 %. Cette mesure aidera les municipalités à mettre en place des mesures pour stimuler la rénovation résidentielle.

# BUDGET PROVINCIAL 2017-2018

## Faits saillants



- Le programme RénoRégion recevra 20 M\$.
  - Ce programme accorde une aide aux propriétaires-occupants à revenu faible ou modeste vivant en milieu rural pour leur permettre de corriger des défauts majeurs à leur résidence.
  - Le montant de la subvention est établi en multipliant le coût reconnu pour l'exécution des travaux admissibles par le pourcentage d'aide financière auquel le ménage a droit. Ce pourcentage varie selon le revenu et la taille du ménage ainsi que la région où il habite.
  - L'aide financière peut atteindre 95 % du coût reconnu pour l'exécution des travaux admissibles, sans toutefois dépasser 12 000 \$.
- Le Programme d'adaptation de domicile reçoit 28 M\$.
  - Ce programme vise à aider les personnes handicapées à assumer le coût des travaux nécessaires pour rendre leur logement accessible et ainsi faciliter leurs activités quotidiennes.
  - L'aide financière prend la forme d'une subvention qui peut atteindre 16 000 \$ par personne admissible. Dans certains cas particuliers, notamment si le ménage est à faible revenu, une aide financière additionnelle pouvant atteindre 7 000 \$ peut être versée.
  - Lorsque des équipements spécialisés sont nécessaires, une aide supplémentaire d'au plus 10 000 \$ peut aussi être accordée.

### Transfert d'entreprises

- Le budget met en place deux mesures fiscales pour éviter que les propriétaires ou les héritiers soient forcés, lors d'un transfert d'entreprise, de céder une partie ou la totalité de leur entreprise, faute de liquidités pour acquitter leurs obligations fiscales.
- La première mesure est un allègement fiscal pour le transfert d'entreprises familiales pour tous les secteurs de l'économie.
- La deuxième mesure est un report du paiement de l'impôt lors d'une vente présumée d'actions d'une entreprise cotée en bourse.
- L'allègement fiscal pour le transfert d'entreprises familiales sera disponible pour le secteur de la construction et l'industrie des services.
- La mesure représente un allègement fiscal de 17 M\$ en 2016-2017 et de 52 M\$ par année à compter de 2017-2018 pour les propriétaires des PME visées.

### Main-d'œuvre

- Plusieurs mesures sont mises de l'avant pour aider les entreprises à relever le défi des pénuries de main-d'œuvre qui s'accroîtra avec le vieillissement de la population.
- Le budget investit 10 M\$ pour promouvoir les métiers en demande. Cela aidera les jeunes dans leur prise de décision en matière d'emploi. Les sommes seront utilisées pour lancer une stratégie de promotion, qui verra à mettre en valeur auprès des jeunes et des travailleurs en réorientation les métiers et professions de qualité caractérisés par un manque de main-d'œuvre, et pour renforcer l'orientation scolaire et professionnelle des jeunes en leur donnant un meilleur accès à toute l'information nécessaire au regard des perspectives de carrière.
- 27 M\$ seront investis sur cinq ans pour appuyer les entreprises dans la gestion de leur main-d'œuvre. Les sommes seront utilisées pour accompagner les entreprises pour l'embauche, l'accueil et le maintien en emploi des travailleurs, notamment issus de la diversité, et pour favoriser une meilleure intégration des femmes sur le marché du travail.
- 25 M\$ sur cinq ans pour l'embauche, l'accueil et le maintien en emploi des travailleurs afin d'accompagner des entreprises dans la gestion d'une main-d'œuvre diversifiée, de créer un programme de soutien à l'application des normes du travail, d'offrir un soutien à l'embauche des personnes handicapées par les entreprises adaptées, d'accroître le soutien aux entreprises dans le développement des compétences des travailleurs qualifiés et d'intensifier les activités du Programme d'apprentissage en milieu de travail.
- 2,5 M\$ sur cinq ans seront investis pour intensifier les activités du Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT), qui soutient la formation d'environ 6 000 travailleurs annuellement.
  - Le PAMT est un système de formation en entreprise, où une personne qualifiée et expérimentée accompagne un travailleur moins expérimenté dans le développement et l'acquisition des compétences nécessaires à la maîtrise de standards de qualification professionnelle reconnus ou de normes professionnelles.
  - Une quarantaine de métiers peuvent être pratiqués à la suite de l'obtention de la certification nécessaire dans le cadre du PAMT.

### Déduction pour petite entreprise (DPE) : nos représentations se poursuivront

- Nous avons fait des représentations pour que le taux d'impôt pour les plus petites entreprises soit réduit. Notre demande était de considérer notre secteur au même niveau que le secteur manufacturier et primaire pour bénéficier d'une déduction pour petite entreprise (DPE) à 4 %.
- Pour le secteur de la construction, la DPE donne accès à un taux d'imposition de 8 %. Pour y avoir accès, l'entreprise doit répondre aux critères suivants :
  - Au cours de cette année d'imposition, ses employés ont effectué au moins 5 500 heures de travail;
  - Au cours de l'année d'imposition précédente, les heures effectuées par ses employés et ceux des sociétés auxquelles elle est associée totalisent au moins 5 500 heures de travail (ci-après appelé « test de l'année précédente sur une base consolidée »).
- Si un de ces critères n'est pas atteint, le taux d'impôt appliqué est le taux général de 11,8 % (qui sera réduit à 11,5 % d'ici 2020).
- Le critère de qualification portant sur le nombre minimal d'heures travaillées sera remplacé par un critère de qualification portant sur le nombre minimal d'heures rémunérées.
- Les seuils de 5 000 heures et de 5 500 heures seront conservés pour l'application du nouveau critère de qualification.
- L'APCHQ poursuivra ses représentations pour que nos entreprises puissent avoir accès à une baisse du taux d'impôt.